

**13 HABITAT**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2025**

**ADMINISTRATEURS PRESENTS :**

- M. Jean-Marc PERRIN, Président
- Mme Marine PUSTORINO, Vice-Présidente
- Mme Sabine BERNASCONI
- M. Julian BOIS
- Mme Catherine CHANTELOT
- Mme Martine CORSO
- Mme Gisèle DARMON
- M. Lionel DE CALA
- Mme Judith DOSSEMONT
- Mme Marie-Madeleine GHIO
- M. Jean-Paul GUILBERT
- M. Marc KATRAMADOS
- M. Christophe MAGNAN
- Mme Yvette ROCHETTE
- M. Michel ROUX
- M. Fayçal ZERGUINE

**ADMINISTRATEURS REPRESENTES**

- M. Martial ALVAREZ, donne pouvoir à Mme PUSTORINO
- Mme Marie MARTINOD, donne pouvoir à Mme CHANTELOT
- M. Jordan MANGANI, donne pouvoir à Mme ROCHETTE
- M. Abdelali LOUAFI, donne pouvoir à M. GUILBERT

**ADMINISTRATEURS EXCUSES**

- M. Michel BALLARO
- M. Patrick CASU
- M. Faouzi JACQUOT

**ASSISTENT A LA SEANCE A TITRE CONSULTATIF :**

- Didier PAPACALODOUCA, Directeur Général par Intérim
- Mme Anne WERMELINGER, Adjointe au Chef du Service Habitat, représentant M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et M. le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer conformément aux dispositions de l'article R. 421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Valérie BORONI, Secrétaire du CSE

**Conseil d'Administration du 10 septembre 2025  
Délibération n° 4-CA.25.042**

**DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LES EXERCICES 2025 A 2030**

Considérant les termes du rapport n° 4, ci-annexé ;

**Le Conseil d'Administration,**

Vu l'article L823-1, I du code de commerce qui dispose qu' « En dehors des cas de nomination statutaire, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire dans les personnes morales qui sont dotées de cette instance ou par l'organe exerçant une fonction analogue compétent en vertu des règles qui s'appliquent aux autres personnes ou entités » ;

Vu l'article R421-16 du CCH, qui dans son 1er alinéa dispose que « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, [...] », la liste suivant ce 1er alinéa n'étant pas limitative ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité des Présents et Représentés**

- **DESIGNE** en qualité de commissaire aux comptes le cabinet **RSM FRANCE** pour les exercices clos de 2025 à 2030.

**Extrait certifié conforme,**

Marseille, le 11 septembre 2025

**Le Directeur Général par Intérim**

  
**Didier PAPACALODOUCA**

Le Directeur Général par intérim certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dûment publiée au procès-verbal des séances du Conseil d'Administration et transmise à M. le Préfet qui l'a réceptionnée à la date mentionnée en marge.

**Le Directeur Général par Intérim**

  
**Didier PAPACALODOUCA**

## RAPPORT N° 4

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2025

#### OBJET : Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2025 à 2030

Dans un OPH, la désignation du commissaire aux comptes est du ressort du Conseil d'Administration et doit respecter les règles de la commande publique.

➤ L'article L. 823-3 du code de commerce prévoit que le commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de six exercices et que ses fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Le commissaire aux comptes entre en fonction dès sa nomination. La loi se réfère à l'exercice social et non à l'année civile. L'exercice social de 13 Habitat correspond à l'année civile (clôture le 31 décembre), aussi en étant nommé avant le 30 juin 2025, sa mission porte sur les comptes de l'exercice 2025, alors même que cet exercice a commencé depuis 6 mois au moment de sa nomination.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera après la délibération du Conseil qui statuera sur les comptes du sixième exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2030.

➤ Une consultation a été lancée le 28 mars 2025 en procédure d'appel d'offres ouvert pour la mission de commissariat aux comptes. Après la réception des offres (4 plis) le 12 mai 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres examiné par la commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2025, il a été décidé d'attribuer le contrat au cabinet **RSM FRANCE** présentant une valeur technique élevée et une offre de prix satisfaisante au regard des estimations en interne.

Les honoraires forfaitaires s'élèvent à 297 120 € H.T. pour les 6 années du mandat légal (49 520 € H.T. annuels), auxquels pourront s'ajouter un montant maximum de 138 000 € H.T. au titre d'éventuelles prestations complémentaires sur la durée du mandat.

La notification du marché est en cours actuellement.

\* \*  
\*

Le Conseil d'Administration est invité à prendre délibéré conformément au projet de délibération qui lui a été présenté.